



PROCÈS VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2021

Par suite d'une convocation en date du 25 février 2021, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de La Chaussée d'Ivry se sont réunis en mairie le 12 mars 2021 à 19h00, sous la Présidence de Monsieur **Francis PECQUENARD, Maire**.

Étaient présents : Patrick RONGRAIS, Audrey WALLET JEGOUZO, ROY Raymond, Rosemonde BRETAGNE, Adjoint.

Olivier de BETHMANN, Marie-Annick CHOUQUET, Arnaud FINOUS, Anabelle FLAHAUT, Jocelyne GAMBONNET, Martine GUILLEMET, Dominique MAITREJEAN, Gary PERFILLON, Sylvie VINCENT, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir :

Jean FOUQUET ayant donné pouvoir à Francis PECQUENARD.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Dominique MAITREJEAN est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire fait part du compte-rendu de la réunion du 22 janvier 2021 et demande son approbation aux membres du Conseil Municipal.

Aucune correction n'a été demandée, le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2021 est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

2021.012 APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2020 (BUDGET COMMUNE)

Sous la présidence de Madame Martine GUILLEMET, Conseillère municipale, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2020 qui s'établit ainsi :

	Résultat à la clôture N-1	Part affectée	Résultat de l'exercice N	Résultat de la clôture N
Investissement	- 100 661.46 €		171 879.91 €	71 218.45 €
Fonctionnement	380 313.32 €	100 661.46 €	66 271.70 €	345 923.56 €
TOTAL	279 651.86 €	100 661.46 €	238 151.61 €	417 142.01 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 25 juin 2020, approuvant le Budget Primitif 2020 ;

Vu le compte administratif joint ;

Vu le compte de gestion de Monsieur le Receveur joint ;

Considérant en outre l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de Monsieur le Maire et du Compte de Gestion de Monsieur le Receveur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, les membres du Conseil Municipal :

- **DONNENT** acte à Madame Martine GUILLEMET, Conseillère municipale, de la présentation faite du Compte Administratif 2020 et arrête les résultats tels qu'ils figurent dans le document joint.

- **ADOPTENT** le Compte de Gestion 2020 de Monsieur le Receveur.

2021.013 AFFECTATION DES RESULTATS (BUDGET COMMUNE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir examiné le compte administratif,

Considérant que les résultats issus du compte administratif 2020 sont les suivants :

Excédent de fonctionnement reporté	279 651.32 €
Excédent de fonctionnement année 2020	66 217.70 €
Total Excédent de fonctionnement	345 923.56 €

Déficit d'investissement reporté	100 661.46 €
Excédent d'investissement année 2020	171 879.91 €
Total Excédent d'investissement	71 218.45 €

Considérant que les Restes à Réalisés s'établissent ainsi :

Dépenses d'investissement reportées	44 000.00 €
Recettes d'investissement reportées	11 256.60 €
Solde Négatif	32 743.40 €

Considérant, par conséquent, que le besoin d'autofinancement de la section d'investissement s'établit ainsi (excédent ou déficit d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser) ;

Besoin d'autofinancement	0.00 €
---------------------------------	---------------

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, les membres du Conseil Municipal :

- **DECIDENT** d'affecter au budget 2021, le résultat de fonctionnement d'investissement de l'exercice 2020 de la façon suivante :

Affectation minimale à la section d'investissement (1068)	0.00 €
Report de l'excédent de fonctionnement à la ligne R002	345 923.56 €
Report du déficit d'investissement à la ligne D001	71 218.45 €

2021.014 VOTE DU BUDGET 2021 (BUDGET COMMUNE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le budget primitif de l'année 2021 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

- **1 109 927.56 € en section de fonctionnement**
- **503 067.00 € en section d'investissement**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, les membres du Conseil Municipal :

- **APPROUVENT** le budget primitif du budget de la commune pour l'année 2021.

2021. 015 APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2020 (BUDGET ASSAINISSEMENT)

Sous la présidence de Madame Martine GUILLEMET, Conseillère municipale, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2020 qui s'établit ainsi :

	Résultat à la clôture N-1	Part affectée	Résultat de l'exercice N	Résultat de la clôture N
Investissement	- 92 846.32 €		52 044.09 €	- 40 802.23 €
Fonctionnement	32 499.89 €	32 499.89 €	102 962.01 €	102 962.01 €
TOTAL	- 60 346.43 €	32 499.89 €	155 006.10 €	62 159.78 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 25 juin 2020, approuvant le Budget Primitif 2020 ;

Vu le compte administratif joint ;

Vu le compte de gestion de Monsieur le Receveur joint ;

Considérant en outre l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de Monsieur le Maire et du Compte de Gestion de Monsieur le Receveur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, les membres du Conseil Municipal :

- **DONNENT** acte à Madame Martine GUILLEMET, Conseillère municipale, de la présentation faite du Compte Administratif 2020 et arrête les résultats tels qu'ils figurent dans le document joint.
- **ADOPTENT** le Compte de Gestion 2020 de Monsieur le Receveur.

2021.016 AFFECTATION DES RESULTATS (BUDGET ASSAINISSEMENT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir examiné le compte administratif,

Considérant que les résultats issus du compte administratif 2020 sont les suivants :

Excédent de fonctionnement reporté	0.00 €
Excédent de fonctionnement année 2020	102 962.01 €
Total Excédent de fonctionnement	102 962.01 €

Déficit d'investissement reporté	92 846.32 €
Excédent d'investissement année 2020	52 044.09 €
Total Déficit d'investissement	40 802.23 €

Considérant que les Restes à Réalisés s'établissent ainsi :

Dépenses d'investissement reportées	3 000.00 €
Recettes d'investissement reportées	0.00 €
Solde Négatif	3 000.00 €

Considérant, par conséquent, que le besoin d'autofinancement de la section d'investissement s'établit ainsi (excédent ou déficit d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser) ;

Besoin d'autofinancement	43 802.23 €
---------------------------------	--------------------

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, les membres du Conseil Municipal :

- **DECIDENT** d'affecter au budget 2021, le résultat de fonctionnement d'investissement de l'exercice 2020 de la façon suivante :

Affectation minimale à la section d'investissement (1068)	43 802.23 €
Report de l'excédent de fonctionnement à la ligne R002	59 159.78 €
Report du déficit d'investissement à la ligne D001	40 802.23 €

2021.017 VOTE DU BUDGET 2021 (BUDGET ASSAINISSEMENT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le budget primitif de l'année 2021 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

- **178 463.78 € en section de fonctionnement**
- **304 606.23 € en section d'investissement**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, les membres du Conseil Municipal :

- **APPROUVENT** le budget primitif du budget de la commune pour l'année 2021.

2021.018 APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2020 (BUDGET LOGEMENTS)

Sous la présidence de Madame Martine GUILLEMET, Conseillère municipale, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2020 qui s'établit ainsi :

	Résultat à la clôture N-1	Part affectée	Résultat de l'exercice N	Résultat de la clôture N
Investissement	- 15 820.48 €		610.20 €	- 15 210.28 €
Fonctionnement	71 919.34 €	15 820.48 €	22 732.52 €	78 831.38 €
TOTAL	56 098.86 €	15 820.48 €	23 342.72 €	63 621.10 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 25 juin 2020, approuvant le Budget Primitif 2020 ;

Vu le compte administratif joint ;

Vu le compte de gestion de Monsieur le Receveur joint ;

Considérant en outre l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de Monsieur le Maire et du Compte de Gestion de Monsieur le Receveur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, les membres du Conseil Municipal :

- **DONNENT** acte à Madame Martine GUILLEMET, Conseillère municipale, de la présentation faite du Compte Administratif 2020 et arrête les résultats tels qu'ils figurent dans le document joint.

- **ADOPTENT** le Compte de Gestion 2020 de Monsieur le Receveur.

2021.019 AFFECTATION DES RESULTATS (BUDGET LOGEMENTS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir examiné le compte administratif,

Considérant que les résultats issus du compte administratif 2020 sont les suivants :

Excédent de fonctionnement reporté	56 098.86 €
Excédent de fonctionnement année 2020	22 732.52 €
Total Excédent de fonctionnement	78 831.38 €
Déficit d'investissement reporté	15 820.48 €
Excédent d'investissement année 2020	610.20 €
Total Déficit d'investissement	15 210.28 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, les membres du Conseil Municipal :

- **DECIDENT** d'affecter au budget 2021, le résultat de fonctionnement d'investissement de l'exercice 2020 de la façon suivante :

Affectation minimale à la section d'investissement (1068)	15 210.28 €
Report de l'excédent de fonctionnement à la ligne R002	63 621.10 €
Report du déficit d'investissement à la ligne D001	15 210.28 €

2021.020 AFFECTATION DES RESULTATS (BUDGET LOGEMENTS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le budget primitif de l'année 2021 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

- **85 721.10 € en section de fonctionnement**

- **73 710.28 € en section d'investissement**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, les membres du Conseil Municipal :

- **ADOPTENT** les propositions ci-dessus.

2021.021 NON-RATTACHEMENT DES CHARGES (BUDGET ASSAINISSEMENT)

Les budgets Assainissement gérés sous la nomenclature M49, sont concernés par l'obligation de rattachement des charges et produits. Ces rattachements ont pour finalité la production de résultats budgétaires sincères.

Pour les dépenses, il s'agit des dépenses engagées avec service fait et non mandatées au 31 décembre. Pour les produits, il s'agit des recettes de fonctionnement non mises en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre.

Le caractère obligatoire du rattachement des charges et des produits à l'exercice peut cependant faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et les produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur les résultats de l'exercice et leur sincérité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, les membres du Conseil Municipal ,
- AUTORISENT le non-rattachement des charges et produits pour l'exercice 2020 du budget Assainissement , estimant le caractère non significatif des éventuels rattachements.

2021.022 ATTRIBUTION SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal une attribution de subvention, suivant la liste ci-après :

Nom de l'association	Montant	Nom de l'association	Montant
Club de l'Amitié	1 200 €	Pompiers Anet	72 €
Coopérative scolaire La Chaussée d'Ivry	1 080 €	Jeunes Pompiers d'Anet	72 €
Les Fils de La Chaussée-d'Ivry	50 €	FNACA	72 €
Les Fées de La Chaussée-d'Ivry	125 €	La Vallée Royale	20 €
Les Petits Lutins	50 €	79th compagnie	100 €
Anciens Combattants	72 €		

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (14 voix pour et 1 abstention) des suffrages exprimés, les membres du Conseil Municipal :

- AUTORISENT, Monsieur le Maire à octroyer ces subventions

2021.023 TARIFS COMMUNAUX

Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Considérant qu'il est proposé de modifier les tarifs communaux,

		Tarif 2021	Tarif 2022
PRESTATIONS AU CIMETIERE COMMUNAL	Concession 30 ans	150 €	150 €
	Concession 50 ans	250 €	250 €
	Columbarium 15 ans	580 €	580 €
	Columbarium 30 ans	1150 €	1150 €
LOCATION DE LA SALLE DES FETES (Uniquement le midi, sauf vin d'honneur)	Vin d'honneur	150 €	150 €
	Habitant de la Commune	250 €	250 €
	Habitant hors commune	450 €	450 €
SALLE DES FETES POUR LES ASSOCIATIONS	Location de 3h pour animation gratuite	50 €	50 €
	Location de 3h pour animation payante	150 €	150 €
	Location annuelle pour association sportive hors commune	200 € par an	200 € par an
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Pour une activité commerciale ambulante pour une présence hebdomadaire	150 € par an	150 € par an
	Forfait électricité pour les commerces ambulants	50 € par an	50 € par an

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, les membres du Conseil Municipal :

- AUTORISENT, monsieur le Maire à pratiquer les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022.

2021.024 PATURES DE NANTILLY 2020

Du fait de l'engagement pris par la commune, au regard d'un legs qui lui a été effectué au 18^{ème} siècle, de diviser le produit perçu de sa location entre les familles du hameau de Nantilly, le Conseil Municipal, au regard de l'avantage acquis, décide pour l'année 2020 de payer les sommes dues suivant le bordereau des répartitions des loyers joint.

Cette répartition sera faite uniquement entre les foyers du hameau de Nantilly.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, les membres du conseil municipal :

- **DECIDENT** de verser les sommes dues aux foyers du hameau de Nantilly.

2021.025 CA PAYS DE DREUX : DESIGNATION REPRESENTANTS DE LA CLECT

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu l'article 32 du règlement intérieur du Conseil communautaire adopté lors de la séance du 25 janvier 2021 ;

Considérant la demande de la Communauté d'agglomération de désigner avant le 31 mars 2021 les représentants communaux au sein de la CLECT ;

Considérant que la Commission locale d'évaluation des charges transférées est constituée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant par commune membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux issus de leur Conseil municipal respectif ;

En conséquence, il est proposé de désigner, les personnes suivantes, afin afin d'y représenter la commune :

- **Monsieur Francis EPCQUENARD** en tant que membre titulaire de la CLECT

- **Monsieur Olivier de BETHMANN** en tant que membre suppléant de la CLECT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, les membres du conseil municipal :

- **DESIGNENT** Monsieur Francis PECQUENARD en tant que membre titulaire de la CLECT

- **DESIGNENT** Monsieur Olivier de BETHMANN en tant que membre suppléant de la CLECT

2021.026 SYNDICAT DES EAUX : MODIFICATION STATUTAIRE

Vu l'arrêté interpréfectoral modifiant l'article 1 de l'arrêté n° DCRL-BLE-2020295-0001 du 21 octobre 2020,

Vu l'arrêté n° DRCL-BLE-2020336-0001 du 1^{er} décembre 2020 concernant les effets du transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sur les Syndicats Intercommunaux et mixtes existants,

Vu la délibération du 17 décembre 2020 du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région Gilles Le Mesnil Simon, approuvant la modification de l'article 1 « membres » des statuts du Syndicat,

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'obligation de modifier l'article 1 « membres » des statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région Gilles Le Mesnil Simon, et la nécessité des membres de ce syndicat de se pronocer sur modification.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, les membres du conseil municipal :

- **APPROUVENT** la modification ci-dessus mentionnée.

2021.027 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumis à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Compte tenu de la mutation d'agent, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, les membres du conseil municipal :

DECIDENT

1) De créer, à compter du 12 mars, 1 emploi permanent d'Adjoint Technique appartenant à la catégorie C à 35 heures par semaine en raison de la mutation d'agent.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ Entretien des Espaces Verts
- ❖ Entretien des Batiments

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

2) D'autoriser le Maire à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi,

3) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

2021.028 DEMANDE DE DEROGATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal, d'une demande de dérogation scolaire émanant de Monsieur Jérôme MERZEREAU et Madame Laura TORILLEC pour poursuivre la scolarisation de leur fils Thiméo à l'école maternelle de GILLES.

Les frais de scolarité seront pris en charge par la commune uniquement si les frais de scolarités demandés sont inférieurs à 1 200 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, les membres du conseil municipal :

- ACCEPTENT cette dérogation et payeront les frais de scolarité uniquement si les frais de scolarité demandés sont inférieurs à 1 200 €.

QUESTIONS DIVERSES

1. ASSOCIATION « L'AMICALE DE LA CHAUSSÉE-D'IVRY »

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que la commune est toujours à la recherche d'un président pour reconstituer le bureau de l'association l'Amicale de la Chaussée-d'Ivry. Ce sujet sera remis en discussion lors d'une prochaine réunion de conseil municipal.

2. PANNEAUX PUBLICITAIRES

Monsieur le Maire informe aux membres du conseil municipal que suite à un rendez-vous avec un prestataire de publicité, il a été évoqué d'un panneau supplémentaire avec la fourniture et la mise en place gratuite d'un radar pédagogique. Monsieur le Maire n'envisage pas de rajouter de panneaux publicitaires. En ce qui concerne l'installation de radars pédagogiques, nous interrogerons le Conseil Départemental afin d'obtenir des prix.

3 STATION DE LAVAGE

Pour donner suite au questionnement des membres du SIAVA concernant le rejet des eaux dans la station d'épuration du garage PEUGEOT, récemment installé sur notre commune. Après avoir pris les renseignements nécessaires, monsieur le Maire confirme que seulement 30% des eaux étaient rejetées et 70% sont recyclées, soit environ 1200 m² par an dans la station.

4 DIAGNOSTIC EAUX PARASITAIRES

Monsieur le Maire informe aux membres du conseil municipal qu'un diagnostic des eaux parasites dans le tout à l'égout va être engagé. En effet le rejet est plus élevé lorsqu'il pleut alors qu'il ne devrait pas avoir de changement.

TOUR DE TABLE

Dominique MAITREJEAN

- Signale que la circulation des poids lourds est importante sur la rue des Moulins alors que celle-ci est règlementée en terme de tonnage.

Monsieur le Maire répond qu'il doit rencontrer le maire d'Ivry-la-Bataille pour une entente avec le Conseil Départemental de l'Eure et de l'Eure-et-Loir pour une réglementation du tonnage en amont afin de détourner les camions sur Garennes-sur-Eure et protéger par la même occasion le pont du Moulin d'Ivry.

Audrey WALLET JEGOUZO

- Signale que des dépôts sauvages ont été déposés sur le bord de la route en direction du Haut Arbre aux Gâtines Rouges.

Monsieur le Maire répond que cette situation devient délicate et qu'elle se multiplie depuis l'installation d'artisans ambulants.

- Demande où en est la réglementation de la circulation entre les Gâtines Rouges et les Gâtines d'Oulins. En effet, cette route a été déclassée et elle est devenue communale.

Monsieur le Maire répond que la route des Gâtines d'Oulins fera l'objet d'un panneau pour interdire les poids lourds et rendre prioritaire aux vélos et piétons.

- Souhaiterait savoir s'il est possible d'organiser la journée de campagne propre comme chaque année malgré l'épidémie du COVID.

Monsieur le Maire répond favorablement sous réserve de l'autorisation de la préfecture. Dans ce cas Patrick RONGRAIS avisera les membres du conseil municipal pour fixer une date début avril.

Olivier de BETHMANN

- Demande où en sont les travaux des feux à Nantilly ?

Monsieur le Maire répond qu'il va prendre rendez-vous avec les techniciens au plus vite et la commission voirie sera invitée à ce rendez-vous.

- Fait part qu'il serait souhaitable de sécuriser l'environnement quand le personnel communal effectue des travaux sur le bord des routes.

Monsieur le Maire répond que le personnel technique dispose de tout le matériel de protection nécessaire, reste à surveiller qu'ils les utilisent bien.

- Demande que les indemnités du Maire et des Adjoints soient revues pour être réévaluées.

Monsieur le Maire propose de faire une grille d'évaluation qui sera présentée au prochain conseil municipal. Il sera proposé en amont, une réunion entre le Maire et les Adjoints.

Rosemonde BRETAGNE

- Informe qu'il y'a 72 personnes de plus de 75 ans sur la commune. Après les avoir contactés depuis la mi-janvier, 45 personnes sont vaccinées, pour les 27 personnes restantes, soit elles ont refusé la vaccination soit elles doivent nous reconfirmer leur accord.

Martine GUILLEMET

- Fait part de sa satisfaction concernant l'aménagement du près aux animaux à côté du garage BUZEAU.

Patrick RONGRAIS

- Informe que le pilier situé rue des Moulins en face du numéro 803, menace de tomber.

Monsieur le Maire répond qu'il fera le nécessaire auprès du propriétaire afin de faire face à ce problème.

-Fait part que suite à des travaux réalisés par le propriétaire du Prés à côté du garage PEUGEOT, la piste cyclable a été endommagée.

Monsieur le maire répond qu'il va se rapprocher de celui-ci pour la prise en charge des travaux.

Marie-Annick CHOUQUET

- Fait part que les poubelles de la société RODIBAT située rue la Traverse ne sont jamais rentrées.
Monsieur le Maire répond qu'il en fera part au propriétaire pour que ses poubelles soient rentrées.

Gary PERFILLON

- Signale que les enfants passent au travers de la haie à la sortie de la cantine scolaire.
Monsieur le Maire répond qu'il a fixé un rendez-vous avec Patrick RONGRAIS et Gary PERFILLON le mardi 16 mars à 16h30 pour voir comment solutionner ce problème.
- Fait part que la haie de lauriers appartenant au Golf Parc déborde sur la route à l'entrée de Nantilly.
Monsieur le Maire répond que les haies seront taillées la première semaine d'avril.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.